



Direction des Services Techniques
DST/JL/SH/NR/0967

ARRETE DU MAIRE N°2021 – 478T

MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE SAINT-CHARLES ET RUE SAINT-LOUIS

Le Maire de la Ville d'Enghien-les-Bains, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,

Vu les Articles L.2212/1, L.2212/5, L.2213/1 et L.2213/2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et L.113-3 à L.113-7,

Vu la programmation de travaux d'enfouissement du réseau téléphonique aérien et de modernisation des réseaux d'éclairage public de la rue Saint-Charles et de la rue Saint-Louis, exécutés pour le compte de la Ville d'Enghien-les-Bains par la Société FILLOUX, 5 avenue des Cures, 95580 Andilly, et par la société ENTRA, 102 bis rue Danielle Casanova, 93300 Aubervilliers, du 27 septembre au 5 novembre 2021,

Vu la demande formulée en date du 14 septembre 2021, par la société Filloux, représentée par Monsieur Claude Chabbert, et par la société ENTRA représentée Madame Jessica Troxler, relative à la circulation et au stationnement rue Saint-Charles et rue Saint Louis,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement et la circulation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 27 septembre au 5 novembre 2021, la société FILLOUX et la société ENTRA, sont autorisées à intervenir rue Saint-Charles et rue Saint-Louis, dans le cadre des travaux susmentionnés.

ARTICLE 2 :

Du 27 septembre au 5 novembre 2021, le stationnement sera interdit, à l'exception des véhicules intervenant pour le compte des sociétés FILLOUX et ENTRA, selon l'avancement des travaux, rue Saint-Charles et rue Saint-Louis.

Tout autre stationnement que celui décrit dans la présente permission sera considéré comme « gênant » en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route : tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière.

ARTICLE 3 :

Du 27 septembre au 5 novembre 2021, la circulation sera interdite, selon l'avancement des travaux et à l'exception des riverains, rue Saint-Charles et rue Saint-Louis.

Suivant l'avancement des travaux, des itinéraires de déviation seront successivement instaurés :

- depuis l'avenue de la Division Leclerc par la rue du Temple, la rue du Départ et la rue Saint-Louis,
- depuis la rue Saint-Charles par la rue Saint-Louis, la rue du Temple et la rue du Départ,
- depuis la rue Gaston Israël par l'avenue de la Division Leclerc et la rue Saint-Charles,
- depuis la rue Gaston Israël par l'avenue de la Division Leclerc et la rue du Temple.

Selon l'avancement des travaux, les riverains pourront accéder exceptionnellement, avec leur véhicule :

- à la rue Saint-Charles depuis la rue du Départ et la rue du Temple,
- à la rue Saint-Louis depuis la rue du Temple et la rue du Départ.

La vitesse de circulation sera réglementée à 10 km/h.

ARTICLE 4 :

Du 27 septembre au 5 novembre 2021, afin d'aménager un cantonnement de chantier, le stationnement sera interdit, à l'exception des véhicules et matériels nécessaires aux interventions de la société FILLOUX et de la société ENTRA, sur 3 places matérialisées, avenue de la Division Leclerc, situées entre la propriété portant le N°143 et la propriété portant le N°147.

Tout autre stationnement que celui décrit dans la présente permission sera considéré comme « gênant » en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route : tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière.

Arrêté du Maire n°2021 – 478T
Page 1 sur 2

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est assorti des prescriptions énoncées ci-après :

- la **signalisation réglementaire et appropriée** sera mise en place, suivant les préconisations du CEREMA, par la société FILLOUX et par la société ENTRA,
- le **présent arrêté devra obligatoirement être affiché** aux extrémités des zones d'intervention par la société FILLOUX et par la société ENTRA,
- les zones d'interventions seront protégées par un **barriérage jointif d'un mètre de hauteur** visible de jour comme de nuit,
- la société FILLOUX et la société ENTRA devront s'assurer, à leurs frais, du **bon état d'entretien du domaine public** pendant son utilisation et lors de sa restitution,
- la société FILLOUX et la société ENTRA devront s'assurer, à leurs frais et sauf prescriptions contraires de la Direction des Services Techniques, des **réfections définitives de la voirie communale** afin de restaurer, à l'identique, les couches de structures et les revêtements existants.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commissaire de Police et Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera également adressée à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, ainsi qu'au chef du centre de secours d'Enghien-les-Bains.

Fait à Enghien-les-Bains, le 16 septembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la publication le :

17 SEP. 2021

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur des services techniques

Eric AMIET



Pour Le Maire, par délégation

Marie-Christine FAUVEAU

Adjointe au Maire
déléguée au Patrimoine et aux Travaux

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.